



AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE N° 021 012 24 M0001 D'UNE CENTRALE AGRIVOLTAÏQUE AU SOL SUR LA COMMUNE d'AMPILLY-le-SEC (21)

Par arrêté préfectoral n° 1119 du 03/08/2026, est organisée du **15/09/2026, à 09 h 00 au 16/10/2026, à 17 h 00, soit 32 jours consécutifs**, une enquête publique relative à la demande de permis de construire d'une centrale agrivoltaïque au sol d'une puissance totale de **12,91 MWc** sur le territoire de la commune d'Ampilly-le-Sec, déposée par la société AMPILLY le SEC SOLAIRE ENERGIE (Établissement de la société-mère VOLTALIA)

Les principaux composants de la centrale solaire sont les suivants :

- les panneaux photovoltaïques ;
- les structures métalliques de support des panneaux solaires du parc photovoltaïque au sol ,
- les réservoirs incendie ;
- les postes de transformation et la structure de livraison ;
- les réseaux de câbles ainsi que les pistes d'accès et les aires de grutage des bâtiments techniques.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier comprenant notamment les pièces du permis de construire dont l'étude d'impact, l'absence d'avis émis par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) ;

est consultable :

- **sur support papier et sur un poste informatique :**

en mairie d'Ampilly-le-Sec (21) où le public pourra en prendre connaissance pendant les jours et les heures habituelles d'ouverture de la mairie :

Les Lundis et Mardis de 8 h 00 à 12 h 00

Les Vendredis de 13 h 30 à 17 h 00

- **sur un registre dématérialisé à l'adresse :**

<https://www.registre-dematerialise.fr/7528>

- **sur support papier à la direction départementale des territoires**

57 rue de Mulhouse à Dijon (21000) – Service Urbanisme Connaissance et Appui aux Territoires – bâtiment A – 1^{er} étage – bureau 101 – du lundi au vendredi de 9h15 à 11h15 et de 14h00 à 16h00

- **sur le site internet des services de l'état**, pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante:

**Accueil → Actions de l'État → Environnement → Energies renouvelables → Enquêtes publiques
concernant les projets de centrales solaires photovoltaïques**

Durant cette même période, le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par la commissaire-enquêteur, et tenu à sa disposition en mairie d'Ampilly-le-Sec (21).

- Les observations peuvent également être adressées au commissaire-enquêteur, avant la clôture de l'enquête soit le **16 octobre 2026, avant 17 h 00** par voie postale en mairie sise au 2, rue de la maison commune à AMPILLY-le-SEC (21400) France, siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse suivante :

enquete-publique-7528@registre-dematerialise.fr

L'ensemble des observations, propositions et contre-propositions émises par le public seront accessibles sur ce site dématérialisé (<https://www.registre-dematerialise.fr/7528>) pendant toute la durée de l'enquête.

M. Daniel COLLARD, commissaire-enquêteur titulaire désigné, se tiendra à la disposition du public, **en mairie d'Ampilly-le-Sec (21)**, aux jours et heures précisés ci-dessous :

- | | |
|-----------------------------------|-----------------------------|
| • <i>Mardi 15 septembre 2026</i> | <i>de 14 h 00 à 17 h 00</i> |
| • <i>Lundi 28 septembre 2026</i> | <i>de 14 h 00 à 17 h 00</i> |
| • <i>Samedi 3 octobre 2026</i> | <i>de 9 h 00 à 12 h 00</i> |
| • <i>Vendredi 16 octobre 2026</i> | <i>de 14 h 00 à 17 h 00</i> |

M. Jean-Luc JEOFFROY, commissaire-enquêteur suppléant assurera la fonction de commissaire enquêteur uniquement en cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire.

Des renseignements sur le projet peuvent être demandés à :

M. Laurent LAMOUR

(Société Ampilly-le-Sec SOLAIRE ENERGIE (Établissement de la Société mère VOLTALIA))

64B, rue de Sully

21 000 Dijon

Port. : 07 84 29 26 56 - Courriel : l.lamour@votalia.com

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne qui en fera la demande auprès de Mme la directrice départementale des territoires (Direction Départementales des Territoires – 57 rue de Mulhouse -21 000 DIJON), **et à ses frais**, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

La Préfète de la Côte d'Or est compétente pour délivrer ou refuser le permis de construire.

Pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie d'Ampilly-le-Sec, à la Direction Départementale des Territoires – 57 rue de Mulhouse – 21 000 DIJON et sur le site internet des services de l'Etat (www.cote-dor.gouv.fr), rubrique Actions de l'État - Environnement - Energies renouvelables.

Pour la préfète et par délégation ;
La Directrice Départementale des Territoires ;


Manuelle DUPUY